

3756
Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
11 SEP. 2002

F.I.D.I. - SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS
ET DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS

Société Anonyme au capital de 250.000 Euros

Siège social : 141, Rue d'Antibes

CANNES (Alpes-Maritimes)

341.193.100 R.C.S. CANNES

970619

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MAI 2002

L'an deux mil deux,
Et le Vendredi trente-et-un mai, à l'issue de l'assemblée
générale extraordinaire,
Les membres composant le Conseil d'Administration de la
société se sont réunis, au siège social, sur convocation du
Président.

Tous les Administrateurs sont présents, savoir :

- . Monsieur Jacques AMOUDJAYAN, Président,
- . Madame Lionel AMOUDJAYAN, Directeur Général Délégué,
- . Madame Jacques AMOUDJAYAN.

Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Le registre de présence est émargé régulièrement.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal
de la précédente réunion.

La rédaction de ce procès-verbal est adoptée.

DIRECTION GENERALE

Monsieur le Président rappelle que par suite de la mise en harmonie des statuts sociaux avec les dispositions de la Loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régularisations économiques, l'Article 21 des statuts sociaux entièrement refondus prévoit que "le Conseil d'Administration choisit de confier la direction générale de la société soit au Président du Conseil d'Administration, soit à une autre personne physique portant alors le titre de Directeur Général".

Il ouvre alors la discussion sur l'opportunité de dissocier au non les fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale de la société.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de confier la Direction Générale de la société au Président du Conseil d'Administration et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

CONFIRMATION DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTEUR GENERAL

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, confirme Monsieur Jacques AMOUDJAYAN dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de la société et ce, pour la durée restant à courir de son mandat de Président.

Le Conseil d'Administration rappelle que Monsieur Jacques AMOUDJAYAN n'est pas rémunéré pour ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de la société.

En outre, Monsieur Jacques AMOUDJAYAN, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, aura droit, comme par le passé, au remboursement sur justificatifs, des frais et débours qu'il exposera pour le compte de la société, dans l'exercice de ses fonctions.

CONFIRMATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'Administration confirme Monsieur Lionel AMOUDJAYAN dans ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société et ce, pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration, Directeur Général.

En outre, le Conseil d'Administration rappelle que les fonctions de Monsieur Lionel AMOUDJAYAN, Directeur Général Délégué, ne sont pas rémunérées.

Toutefois, Monsieur Lionel AMOUDJAYAN, Directeur Général Délégué, aura droit, comme par le passé, au remboursement sur justificatifs, des frais et débours qu'il exposera pour le compte de la société, dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil expédie ensuite les affaires courantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.